ARRONDISSEMENT DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DURANT LE FESTIVAL « STREET ART DAY » QUI AURA LIEU LE 11 FEVRIER 2017 – ADDITIF A L ARRETE DU 10 JANVIER 2017

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Conseiller Régional du Grand Est,

- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 et les articles L 2213-1 et L 2213-2,
- CONSIDERANT que cette manifestation nécessite des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles,

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre du Festival « Street Art Day », du mercredi 8 février 2017 à 9 heures au lundi 13 février 2017 à 18 heures,

deux places de stationnement situées devant l'Espace Copernic (côté ancien Tribunal) seront réservées pour permettre la mise en peinture d'un véhicule.

Article 2: La signalisation temporaire sera mise en place par les services techniques de la Ville.

Article 3: Toutes mesures de police nécessaires pourront être prises sur place par les services de Police. Les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires à l'initiative des services de Police.

<u>Article 4</u>: Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 2 février 2017

Maire.

David VALENCE